

Appel à projet – Contrat de ville 2023

NOTE DE CADRAGE

Contrat de ville
Intercom Bernay Terres de Normandie
IBTN



B INTERCOM
Bernay
Terres de Normandie

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

EDITO

Cet appel à projet vise à programmer les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat de ville de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) en 2023. En 2019, le Contrat de ville a été prorogé à travers la formalisation d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui réaffirme les engagements de l'Etat et de l'IBTN et intègre de nouvelles priorités en remobilisant chacun des acteurs de la Politique de la ville.

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationales et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Les enjeux du Contrat de ville s'articulent autour d'axes prioritaires :

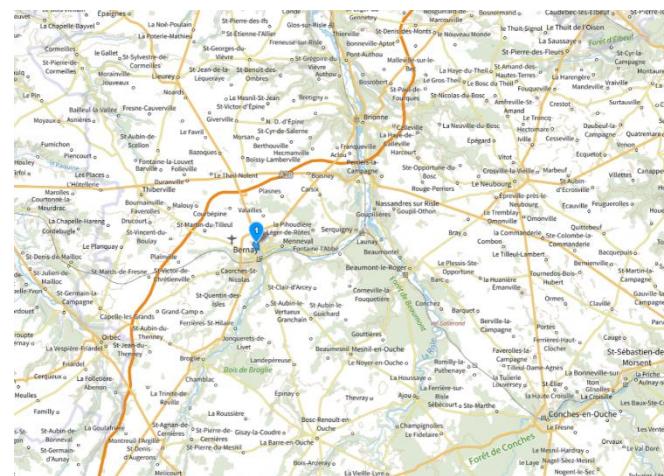
- La santé,
- L'emploi,
- La transition écologique,
- Renforcement de l'accès au droit et aux services publics,
- Citoyenneté,
- Education, sport et culture,
- Lien social et lutte contre l'isolement social,
- Mobilité.

Les actions financées par les crédits de la Politique de la ville doivent donc s'inscrire dans les objectifs et priorités du Contrat de ville du territoire de réalisation de l'action. Cette démarche vise à soutenir des initiatives innovantes afin de réduire les inégalités, de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer l'attractivité et le cadre de vie de ce quartier.

LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Le Bourg-le-Comte

Le Bourg Le Comte est un quartier de la commune de Bernay, ville centre de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui regroupe 75 communes et 56 000 administrés. Plutôt verdoyant et à l'ambiance calme la journée, le QPV abrite environ 1 350 habitants qui ont des revenus bas, sont principalement isolés et locataires de leur logement depuis plus de 10 ans.



La population y est plus jeune que sur le reste du territoire et est constitué d'une part importante de famille monoparentale (25%) avec 1 ou 2 enfants. La part de ressortissants étrangers est très faible ce qui implique qu'il y a peu de non-francophones. Néanmoins les partenaires font remonter une forte difficulté de la population à lire, écrire et remplir des formulaires.

Le point de vigilance à noter, concerne la non-scolarité des jeunes du QPV de 16-25 ans : 40%. En comparaison l'Intercom Bernay Terres de Normandie en totalise 22,5%.

La mobilité est une difficulté et un frein important aussi bien physique que psychologique. Le quartier est centré sur lui-même avec peu d'ouverture vers l'extérieur.

Le taux d'emplois des femmes est de 37% alors que celui des hommes atteint les 55%. Au niveau de l'emploi, les habitants ont un faible niveau de qualification professionnelle ce qui crée une inadéquation avec les offres proposées du territoire. L'accès à la formation est rendu difficile par des problématiques combinées de mobilité, d'échec scolaire et d'ouverture vers l'extérieur.

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2023

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a choisi de développer, parmi les objectifs nationaux fixés par le contrat de ville, les objectifs suivants :

Santé

- Soutenir les démarches qui coordonnent et développent des actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé

Emploi

- Développer les dispositifs donnant l'accès à une formation pour les jeunes
- Favoriser et accompagner l'accès à l'emploi et les porteurs de projets entrepreneurial

Transition écologique

- Soutenir l'éducation au développement durable dans les établissements scolaires par l'intervention de partenaires locaux

Renforcement de l'accès au droit et aux services publics / Lien social et lutte contre l'isolement social

- Faciliter l'accès aux droits et services pour les plus fragiles

Citoyenneté

- Favoriser les projets pluridisciplinaires dans les établissements scolaires
- Développer l'engagement bénévole des jeunes sur le territoire

Education, sport et culture

- Soutenir la fonction parentale en facilitant les échanges parents – enfants
- Soutenir les dispositifs qui contribuent à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes et qui renforce l'implication des parents dans leur rôle éducatif
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles
- Mener des actions culturelles et sportives pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux

Mobilité

- Soutenir les actions qui développent et adaptent l'offre de transport
- Faciliter l'accès à la mobilité de tous les publics en situation de fragilité

Objectifs transversaux

Au-delà de la réponse à apporter aux enjeux du Contrat de Ville, chaque porteur de projet devra prendre en compte les priorités transversales à savoir :

Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la construction des projets tout particulièrement pour ceux bénéficiant d'une convention pluriannuelle de financement

Soutenir l'accompagnement au numérique et à la digitalisation, notamment les actions de lutte contre l'illettrisme

Soutenir les formes innovantes et novatrices de partenariats, d'interventions et d'actions

Encourager la transition et les actions liées au développement durable dans le quartier et à la mobilité douce

Accompagner prioritairement les publics éloignés des institutions, notamment le public jeune

Une attention particulière sera également portée aux actions qui seront coconstruites entre plusieurs acteurs du territoire



ARTICULATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR L'IBTN

Le service Politique de la ville de l'Intercom Bernay Terres de Normandie coordonne l'ensemble des actions du Contrat de ville sur son territoire. La Politique de la ville s'articule autour de 3 dispositifs intrinsèquement liés permettant d'avoir une vision globale sur l'ensemble des actions à destination des habitants du QPV.

Le contrat de ville

C'est le cadre d'actions de la politique de la ville. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu bas. La géographie des quartiers prioritaire (QPV) est définie par l'Etat. Pour sa mise en œuvre, il finance des actions proposées par des porteurs de projets (associations, institutions, ...) afin de répondre aux besoins du territoire et de sa population.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Porté administrativement par le Comité Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS), le PRE correspond au volet éducatif du Contrat de ville. Ce dispositif de prévention vise à développer l'épanouissement des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des fragilités d'ordre culturel, social, éducatif, sportive, scolaire ou de santé. Il propose un accompagnement et un soutien individuel et personnalisé. La Préfecture laisse une souplesse pour les 16-18 ans sur les volets décrochage, accès à la formation et à la scolarité. Pour ce faire, le PRE fait appel à des prestataires extérieurs afin de proposer des ateliers qualitatifs (soutien à la parentalité, confiance en soi, aide à la scolarité, ...).

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Cet avantage fiscal est accordé aux bailleurs sociaux signataires du contrat de ville en contrepartie d'une qualité renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine. Elles sont inscrites dans un plan d'actions biennuel. Ainsi, il doit contribuer à améliorer la tranquillité publique, le cadre de vie, la participation des locataires, l'entretien, la maintenance du patrimoine et renforcer l'action de gestion urbaine de proximité. Des axes spécifiques comme l'animation du vivre ensemble ou bien la végétalisation des quartiers y sont inclus.

APPEL A PROJETS :

Comment ça fonctionne ?

Avant le dépôt de votre dossier, veuillez contacter le service Politique de la Ville de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de vous assurer de la complémentarité de votre projet avec les actions existantes et de vous mettre en lien avec des acteurs du territoire.

Les porteurs de projet sont tenus de présenter un dossier complet via la demande de subvention en répondant aux exigences de la note de cadrage.

Les porteurs de projets

- Les associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, auto-entrepreneurs, etc...
- Les acteurs du territoire ayant un objet social et d'intérêt général.

Descriptif de l'action :

Il est demandé aux porteurs de projet d'expliquer au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention. Le projet présenté devra identifier avec précision :

- Les besoins auxquels l'action répondra,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (public cible, données sexuées, âges, etc.),
- Le calendrier de mise en œuvre (année civile 2023),
- La capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens et partenariats mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).
- Le caractère innovant,
- L'évaluation quantitative et qualitative d'après des indicateurs d'impact.

Le public cible

Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). La mixité des publics est possible et encouragée mais la subvention politique de la ville ne concerne que les habitants des QPV.

Le lieu de l'action

Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement mais non exclusivement dans le quartier.

Les objectifs de l'action

Les projets proposés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels des piliers du Contrat de ville pour bénéficier d'un financement. Le porteur devra décrire le besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier. L'action doit être articulée avec le droit commun et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du quartier. Il sera apprécié les modalités d'association et de participation du public à la définition de projet.

La temporalité

La réalisation de l'action financée doit se dérouler sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les différentes phases de l'action doivent être explicitées (mobilisation du public, communication, réalisation, bilan partagé, ...).

Le partenariat

Une attention particulière sera portée au partenariat. Il convient donc de faire apparaître les partenaires prévus ainsi que leur rôle dans l'action (mise à disposition, moyens financiers, humains, matériels, co-portage, ...). Seront favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux, qui mutualisent les ressources et les savoir-faire existants sur le territoire et font appel au droit commun.

Le porteur de projet s'engage à porter à la connaissance de l'ensemble des partenaires toute évolution intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Les règles de financement

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun (ANCT, communes, Intercom Bernay Terres de Normandie, Conseil Régional Normandie, Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, Conseil Départemental de l'Eure, Caisse des dépôts, ...).

Ces éléments doivent être inscrits dans le plan de financement de l'action.

Les demandes de subvention politique de la ville **ne peuvent dépasser 80%** du budget total et ne doivent pas être inférieures à 500€ pour l'IBTN et 1 000€ pour l'ANCT. Les porteurs de projet ont de fait **un reste à charge de minimum 20 %**. Ainsi les porteurs sont incités à développer des actions structurantes et à mutualiser les projets.

Pour des actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de proratiser de manière claire les financements spécifiques du CDV.

Le caractère innovant et l'amélioration continue :

L'innovation doit être rechercher afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes. Le projet doit indiquer comment il participe à la réduction des écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste du territoire. La qualité innovante du projet s'appréciera au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Le bilan

Les porteurs de projet devront présenter de façon détaillée les indicateurs permettant d'évaluer l'action proposée. Ils devront être pensés en fonction des caractéristiques de l'action en amont afin de capitaliser l'information tout au long de l'action. Tout au long de l'année, le service Politique de la ville sollicitera les porteurs de projet pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en œuvre de l'action, et vérifier l'usage des subventions octroyées. Chaque porteur s'engage à communiquer sur la réalisation de son projet et à informer l'Intercom Bernay Terres de Normandie en cas de difficultés ou de modification lors de la réalisation de projets.

Demande de renouvellement

La reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'un bilan quantitatif et qualitatif montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

La communication

Le logo des financeurs doit obligatoirement apparaître sur toutes les communications inhérentes à l'action.

Exclusions :

Sont exclus les projets des porteurs demandant un financement de leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

Les dossiers présentés doivent être complets (fournir toutes les pièces justificatives demandées) et **le porteur doit avoir justifié l'ensemble de ses actions financées avant 2022**. Tout dossier incomplet ou déposé par un porteur n'ayant pas justifié une action 2022 ou antérieure ne sera pas étudié.

Dépôt des dossiers :

La saisie du formulaire de demande de subvention sur le portail « Dauphin » incombe au porteur de projet.

Ils devront obligatoirement envoyer une copie à la coordonnatrice de la politique de la ville. Le service Politique de la ville est à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet, la recherche de partenaires et de co-financement, en amont du dépôt de dossier. Pour rappel, tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec la coordonnatrice technique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les dossiers seront examinés et priorisés au regard des critères d'instruction ci-dessous :

- Réponse à une thématique prioritaire,
- Public prioritaire ciblé,
- Action menée en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Budget prévisionnel mobilisant des cofinancements et permettant la réalisation de l'action,
- Impact de l'action pour le public cible,
- Qualité du dossier et respect des délais (descriptif précis, concis et clair de l'action et du bilan intermédiaire de l'année précédente le cas échéant, transmission dans les délais du dossier et du bilan le cas échéant),
- Les projets mobilisant d'abord les crédits de droit commun,
- Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public cible par l'action.

Les décisions définitives de l'attribution des subventions seront communiquées par mail à la suite du Comité de Pilotage (CoPil) validant la programmation prévue au premier trimestre 2023. En amont, des temps de travail entre les porteurs de projets et l'Intercom Bernay Terres de Normandie auront lieu ainsi qu'entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les services de l'Etat afin d'harmoniser les actions et d'apporter les éléments de réponses nécessaires aux membres décisionnaires.



Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

15 novembre 2022

- lancement de l'appel à projets

15 janvier 2023

- date limite de dépôt des demandes de subvention

janvier/février 2023

- Comité Technique, instruction des demandes

mars 2023

- Comité de Pilotage

avril 2023

- notification d'attribution de subventions

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a un droit de regard sur les actions proposées. Une attention particulière sera portée aux thématiques du Contrat de ville bénéficiant de peu d'actions dans un soucis d'équilibrage territorial.

Les porteurs de projets peuvent déposer leurs demandes de subvention jusqu'au 15 janvier 2023 inclus.

Dorine DOMINGO

Coordonnatrice technique Politique de la ville et CISPDR - Intercom Bernay Terres de Normandie
06.34.16.31.04. - d.domingo@bernaynormandie.fr